



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2016/09

Objet : Vente d'un lot du lotissement « Cabrilles » situé sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux à la société PACFA

Monsieur le Président fait état du projet de la société PACFA d'installer une résidence seniors sur le lotissement « Cabrilles » situé sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux. Il rappelle que ce lotissement est dédié à l'accueil d'activités médicales et sociales et pour cela, il précise que le projet en cours correspond tout à fait à la vocation de la zone.

La société PACFA, domiciliée La Rue 3 Street Center 227 rue Pierre-Gilles de Gennes – 31 670 LABEGE, souhaite donc faire l'acquisition d'une parcelle afin de pouvoir réaliser ce projet de résidence seniors.

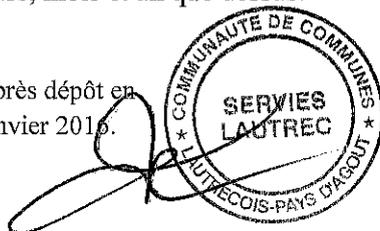
Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de vendre la parcelle n°1359 section A d'une contenance de 3.834 m² à la société PACFA. Il propose que le prix de vente soit fixé à 50 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle de terrain n°1359 section A d'une contenance de 3.834 m² située sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux à la société PACFA pour un montant de 50 € HT/m² soit 191.700 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 27 janvier 2016.



Le Président
Raymond GARDELLE
